

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, dans sa version actuelle

**goMineral**

Ref. 130000009136/  
Rev.-Nr. 1.0

Révisé le 10.7.2025  
Date d'impression 10.7.2025

## Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identifiant du produit

Nom commercial goMineral  
Numéro de produit 08744-005/ 805.000.000.999  
Identificateur de recette unique (UFI) VFT5-70HX-P002-HKN3

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Mortier sec pour le revêtement  
Utilisations déconseillées Aucune information disponible

### 1.3 Renseignements sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**fournit**  
Gonon System AG  
Flüelistrasse 5  
8226 Schleithelm  
+41 52 687 47 47  
info@gonon.ch  
www.gonon.ch

Adresse e-mail de la personne responsable des FDS Suisse

Gonon System AG  
info@gonon.ch

### 1.4 Numéro d'urgence en Suisse

Heures d'ouverture  
7.30- 12.00/13.00-16.30  
Tel. +41 44 851 54 44  
En dehors des Heures d'ouverture  
Tel. +44 1235 239 670  
Tox Info Suisse  
Tel. +41 44 251 51 51  
Numérotation rapide : 145 (www.toxi.ch)

## Section 2 : Dangers potentiels

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Lésions oculaires graves, catégorie 1

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

Irritation de la peau, catégorie 2

H315 : Provoque une irritation de la peau.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition unique, Kategorie 3, Atmungssystem

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogramme de dangere

Mot de signalisation :

Danger

Mentions de danger :

H315 Provoque une irritation de la peau.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Consignes de sécurité :

P102 Conserver hors de portée des enfants.

#### Prévention :

P261 Éviter de respirer les poussières.  
P271 Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans des locaux bien ventilés.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

#### Réaction :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever si possible les lentilles de contact éventuellement présentes. Continuer à rincer.  
P315 Consulter immédiatement un médecin/une aide médicale.  
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.  
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.  
P362 + P364 Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau.  
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'air frais et lui permettre de respirer librement.

### Composant(s) déterminant(s) pour l'étiquetage :

Portlandzement

## 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % qui sont classés soit comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), soit comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Informations relatives à l'environnement : La substance/le mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés de perturbation endocrinienne dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la

Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.

Informations toxicologiques : La substance/le mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés de perturbation endocrinienne dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.

Le mortier/enduit réagit de manière alcaline avec l'eau. Protéger donc la peau et les yeux. En cas de contact, rincer abondamment à l'eau. En cas de contact avec les yeux, consulter immédiatement un médecin ! Risque d'atteinte pulmonaire en cas d'inhalation continue de particules de poussière.

### Section 3 : Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Mélanges Composants

Dénomination chimique	N° CAS N° CE N° INDEX Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Portlandzement	65997-15-1 266-043-4	Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315	≥ 3- < 20
Calciumhydroxid	1305-62-0 215-137-3 01-2119475151-45-XXXX	Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315	≥ 3- < 10

Vous trouverez l'explication des abréviations à la section 16.

### Section 4 : Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Si les symptômes persistent ou en cas de doute, demander un avis médical.

Inspiration

Sortir à l'air libre.  
Consulter un médecin si les troubles persistent.

Contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures souillés.  
Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau.  
Consulter un médecin si les troubles persistent.  
Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Contact avec les yeux

Après Contact avec les yeux, retirer les lentilles de contact. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, y compris sous les paupières.

Ingestion

la zone concernée. Consulter immédiatement un médecin.

Se rincer la bouche.  
Si conscient, boire beaucoup d'eau.  
NE PAS faire vomir.  
Consulter un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptôme

Contact avec la peau peut provoquer les symptômes suivants :  
Peut provoquer une irritation de la peau et/ou une dermatite.  
Provoque des lésions oculaires graves.  
L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants :  
Toux Peut irriter les voies respiratoires.

Traitement

Traitement symptomatique.  
Aucune information disponible.

### Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Ce produit n'est pas inflammable.  
Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.

Moyen d'extinction inapproprié

Non applicable

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même, une fois durci, est classé comme incombustible selon la norme EN13501-1. Le produit n'est ni explosif ni inflammable et ne favorise pas non plus l'incendie en présence d'autres matériaux.

#### 5.3 Indications pour la lutte contre l'incendie

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

Remarques supplémentaires

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients fermés.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations officielles locales.

### Section 6 : Mesures à prendre en cas de dissémination accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussière.  
En cas d'exposition à la poussière, utiliser Protection respiratoire.

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Il faut empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
En cas de pollution des eaux ou des égouts, avertir les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de rétention et de nettoyage

Absorber mécaniquement.  
Humidifier et enlever.  
Éviter de soulever la poussière- aspirer au lieu de balayer dans les pièces.  
Ne pas utiliser d'air comprimé pour le nettoyage.  
Éliminer le matériel contaminé en tant que déchet conformément au point 13.  
Nettoyer soigneusement les surfaces contaminées.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

## Section 7 : Manipulation et stockage

### 7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

Remarque sur la sécurité d'utilisation

Éviter la formation de poussière.  
Pour les produits en sac et l'utilisation de récipients de mélange ouverts, verser d'abord de l'eau, puis faire couler le mortier sec avec précaution. Maintenir une faible hauteur de chute. Laisser le malaxeur démarrer lentement.  
Ne pas comprimer les sacs vides ou les placer par exemple dans un sur-sac.  
Les charges importantes de plus de 25 kg ne devraient pas être déplacées à la main, mais uniquement avec des moyens mécaniques. Selon l'âge, le sexe et la constitution des travailleurs et la fréquence des opérations de levage et de transport, celles-ci représentent une charge et une sollicitation élevées, même pour des poids faibles.  
Ne pas s'agenouiller dans le produit frais lors de la mise en œuvre. Veiller à un échange d'air suffisant et/ou à une aspiration dans les locaux de travail.  
Ne pas réutiliser les récipients vides.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever les vêtements souillés et les laver avant de les réutiliser.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences relatives aux locaux de stockage et aux conteneurs

Conserver dans le récipient d'origine.  
Conserver au sec.

Remarques sur la protection contre l'incendie et l'explosion

Des produits de décomposition dangereux tels que le dioxyde de carbone, le monoxyde de carbone et la fumée peuvent être générés à des températures élevées.

Autres informations sur les conditions de stockage

Protéger de l'humidité et de l'eau.  
Respecter impérativement les consignes du fabricant concernant les conditions de stockage et la durée de conservation.

Consignes de stockage en commun

Aucune substance à mentionner en particulier.

### 7.3 Utilisations finales spécifiques

Pour plus d'informations, voir aussi la fiche technique du produit.

## Section 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres à surveiller

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Ingrédients	No CAS	Type de valeur (type d'exposition)	Paramètres à surveiller	Base
Portlandzement	65997-15-1	Valeur MAK (poussière inhalable)	5 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
Calciumhydroxid	1305-62-0	Valeur MAK (poussière inhalable)	1 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Plus d'informations : National Institute for Occupational Safety and Health, Il n'y a pas lieu de craindre des dommages pour le fœtus si la VME est respectée.			
		KZGW (poussière inhalable)	4 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Plus d'informations : National Institute for Occupational Safety and Health, Il n'y a pas lieu de craindre des dommages pour le fœtus si la VME est respectée.			

Les listes en vigueur au moment de la création ont servi de base.

### 8.2 Contrôle de l'exposition

#### Mesures techniques de protection

Pour réduire la production de poussière, il convient d'utiliser des systèmes fermés (par exemple, un silo avec convoyeur), des systèmes d'aspiration locaux ou d'autres dispositifs de contrôle technique, par exemple des machines à nettoyer ou des mélangeurs continus avec un équipement supplémentaire spécial pour la collecte des poussières.

Des installations de lavage/de l'eau pour le nettoyage des yeux et de la peau devraient être disponibles. Maintenir la concentration dans l'air en dessous des limites d'exposition professionnelle normales.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage :

Lunettes de protection avec protections latérales selon EN 166

#### Protection des mains

Matériau :	Gants en coton recouverts de nitrile
Temps de percée	480 min
Épaisseur du gant :	0,8 mm
Remarque :	Gants de protection selon EN 388. Par exemple :KCL 102 Sahara® Top ((Kächele-Cama-Latex GmbH, Hotline : 0049(0)6659-87-300, www.kcl.de), ou équivalent. Des gants de protection contre les produits chimiques (cat. III) ne sont pas nécessaires. Changer les gants humides. Avoir des gants prêts à être changés. Après le lavage des mains, remplacer la graisse cutanée perdue par des pommades cutanées grasses. Respecter les indications du fabricant en ce qui concerne la perméabilité et le temps de percée ainsi que les conditions particulières sur le lieu de travail (charge mécanique, durée de contact). Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.

#### Protection de la peau et du corps

Vêtements de travail à manches longues

#### Protection respiratoire

Éviter d'inhaler les particules.  
 Mélanger et transvaser des mortiers secs dans des systèmes ouverts :  
 Le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle doit être assuré par des mesures techniques efficaces contre les poussières, par exemple des dispositifs d'aspiration locaux. Si cela n'est pas possible, il faut utiliser des demi-masques filtrant les particules de type FFP2 (testés selon EN 149).  
 Application manuelle du mortier prêt à l'emploi : Aucune protection respiratoire n'est nécessaire.  
 Mise en œuvre mécanique du mortier : aucune protection respiratoire n'est nécessaire.

## Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État de l'agrégat :	Poudre
Couleur :	différents
L'odeur :	Imperceptible
Seuil olfactif :	Données non disponibles

Valeur du pH:	> 11,5 (20 °C) Concentration : 10 (suspension aqueuse)
Point de fusion/point de congélation:	Non applicable
Le début de l'ébullition et la plage d'ébullition :	non applicable
Inflammabilité:	Ce produit n'est pas inflammable.
Limite supérieure d'explosivité / Limite supérieure d'inflammabilité:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité / Limite inférieure d'inflammabilité :	non applicable
Point d'éclair :	non applicable
Température de décomposition:	Données non disponibles
Viscosité	non applicable
Viscosité, dynamique :	
Temps d'arrêt	non applicable
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau	peu soluble
Coefficient de partage : n-octanol/eau	non déterminé
Pression de vapeur :	Données non disponibles
Densité :	non applicable
SchüttDensité	environ 1,30- 1,90 kg/dm <sup>3</sup> (20 °C)
Densité de vapeur relative :	non applicable
<b>9.2 Autres informations</b>	
Matières/mélanges explosifs :	Non explosif
Propriétés oxydantes :	Non applicable
Inflammabilité (liquides)	Non applicable
Auto-inflammation :	ne s'enflamme pas spontanément
Vitesse d'évaporation :	non applicable

## Section 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue si le produit est manipulé conformément aux instructions.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses

Aucune information disponible.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter

Éviter l'entrée d'eau et d'humidité pendant le stockage (le mélange réagit de manière alcaline avec l'humidité et durcit).

#### 10.5 Incompatibilité Matériau

Substances à éviter

Réagit de manière exothermique avec les acides; le produit humide est alcalin et réagit avec les acides, les sels d'ammonium et les métaux communs, par ex. l'aluminium, le zinc, le laiton. La réaction avec les métaux communs produit de l'hydrogène.

#### 10.6 Produit de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est stocké et utilisé conformément à sa destination.

### Section 11 : Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) n° 1272/2008

##### Toxicité aiguë

###### Produit :

Toxicité orale aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Corrosion/irritation de la peau

###### Produit

Provoque une irritation de la peau.

###### Ingrédients :

###### Portlandzement :

Provoque une irritation de la peau.

###### Calciumhydroxid :

Espèce

Lapin

Provoque une irritation de la peau.

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

###### Produit :

Provoque des lésions oculaires graves.

###### Ingrédients :

###### Portlandzement :

Provoque des lésions oculaires graves.

###### Calciumhydroxid :

Espèce

Lapin

Provoque des lésions oculaires graves.

**Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau**

**Produit**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

**Produit**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Génotoxicité in vitro

**Cancérogénicité**

**Produit :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**ReProductionstoxizität**

**Produit :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet sur la fertilité

Dommages au développementg

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique**

**Produit :**

Voies d'exposition

Inspiration

Évaluation

Peut irriter les voies respiratoires.

**Ingrédients :**

**Portlandzement :**

Voies d'exposition

Inspiration

Évaluation

Peut irriter les voies respiratoires.

**Calciumhydroxid :**

Voies d'exposition

Inspiration

Évaluation

Peut irriter les voies respiratoires.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée**

**Produit :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité par aspiration**

**Produit :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicologie, métabolisme, distribution**

**Plus d'informations**

**Produit :**

Le produit n'a pas été testé en tant que tel. Le mélange est classé conformément à l'annexe I du règlement (CE) 1272/2008. (Pour plus de détails, voir les chapitres 2 et 3).

**11.2 Informations sur Autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit :**

Évaluation

La substance/le mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés de perturbation endocrinienne dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.

### Expériences d'exposition humaine

#### Produit :

Informations générales

Le ciment peut aggraver des maladies existantes de la peau, des yeux et des voies respiratoires, par exemple en cas d'emphysème pulmonaire ou d'asthme.

### Plus d'informations

#### Produit :

Remarque en

Le produit n'a pas été testé en tant que tel. Le mélange est classé conformément à l'annexe I du règlement (CE) 1272/2008. (Pour plus de détails, voir les chapitres 2 et 3).

## Section 12 : Informations environnementales

### 12.1 Toxicität

#### Produit :

Toxicité pour les poissons

Données non disponibles

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit :

Biodégradabilité

Données non disponibles

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit :

Bioaccumulation

Données non disponibles

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Produit :

Mobilité

Non applicable

### 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

#### Produit :

Évaluation

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % qui sont classés soit comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), soit comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

## 12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

### Produit :

Évaluation

La substance/le mélange ne contient pas de composants présentant des propriétés de perturbation endocrinienne dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.

## 12.7 Autres effets nocifs

### Produit :

Autres indications écologiques

Les effets écotoxiques, en particulier la toxicité aquatique, ne sont possibles qu'en cas de libération de grandes quantités en combinaison avec l'eau par modification de la valeur du pH. Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les canalisations.

## Section 13 : Remarque sur l'élimination

### 13.1 Procédés de traitement des déchets

Produit

L'utilisateur est responsable de la codification et de la désignation correctes des déchets qu'il produit.

En cas d'utilisation recommandée, le code OMoD peut être choisi conformément aux listes de mouvements de déchets (LMD).

Les quantités entamées et les restes peuvent être réutilisés. Ne mélanger que les restes non utilisables avec de l'eau et laisser durcir.

Les restes de produit durcis peuvent être éliminés comme déchets industriels ou comme gravats sous les codes OMoD 17 01 01 ou 10 13 14.

Les résidus de produit non durcis doivent être éliminés sous le code OMoD recommandé.

Emballages contaminés

Les récipients qui n'ont pas été vidés correctement doivent être éliminés de la même manière que le produit non utilisé.

Les emballages vides sont recyclés par des systèmes d'élimination.

Code OMD pour le produit non utilisé

17 09 03\* autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses

(\* ) Déchets spéciaux au sens de l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

## Section 14 : Informations relatives au transport

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	Non classé comme matière dangereuse
<b>14.2 Désignation d'expédition ONU appropriée</b>	Non classé comme matière dangereuse
<b>14.3 Classe de danger pour le transport</b>	Non classé comme matière dangereuse
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	Non classé comme matière dangereuse
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
Remarque	Aucune information disponible
<b>14.7 Transport en vrac sur le maritime conformément aux instruments de l'OMI</b>	
Remarque	Non applicable

## Section 15 : Législation

### 15.1 Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange

COV Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

sans taxe sur les COV

Ordonnance, ChemPICV (814.82)

Non applicable

Autres dispositions

Respecter les restrictions d'emploi selon les dispositions relatives à la protection des jeunes au travail (94/33/CE).

Respecter les restrictions d'emploi selon la directive sur la protection de la maternité (CE 92/85/CEE) pour les futures mères ou les mères allaitantes.

Le ciment de ce produit est à teneur réduite en chromate. Les personnes souffrant d'une allergie au chromate ne doivent pas utiliser ce produit. Respecter les prescriptions légales de protection et de sécurité.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

## Section 16 : Autres informations

**Les modifications par rapport à la version précédente sont indiquées par des marques dans la marge de gauche.**

**Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à l'état actuel de nos connaissances et sont conformes à la législation nationale et européenne. Les conditions de travail de l'utilisateur échappent toutefois à notre connaissance et à notre contrôle. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité décrivent les exigences de sécurité de notre produit et ne constituent pas une garantie des propriétés du produit.**

### Texte intégral des phrases H

H315 :	Provoque une irritation de la peau.
H318 :	Provoque des lésions oculaires graves.
H335 :	Peut irriter les voies respiratoires.

### Texte intégral d'autres abréviations

Eye Dam. :	Lésions oculaires graves
Skin Irrit. :	Effet irritant sur la peau
STOT SE:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition unique

ADN- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR- Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route; AIIIC- Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM- Association américaine d'essais de matériaux; bw- poids corporel; CLP- Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances, règlement (CE) n° 1272/2008; CMR- Substance toxique cancérigène, mutagène ou reprotoxique; DIN- Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL- Liste des substances indigènes (Canada); ECHA- Agence européenne des produits chimiques; EC-Number- Numéro de la Communauté européenne; ECx- Concentration associée à x % de réaction; ELx- Taux de charge associé à x % de réaction; EmS- Plan d'urgence; ENCS- Substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx- Concentration associée à x % de vitesse de croissance; GHS- Système général harmonisé; BPL- Bonnes pratiques de laboratoire; CIRC- Centre international de recherche sur le cancer; IATA- Association du transport aérien international; IBC- Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50- Concentration semi-maximale d'inhibiteurs; OACI- Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC- Inventaire des substances chimiques présentes en Chine; IMDG- Code- Code international pour le transport de marchandises dangereuses par navires de mer; OMI- Organisation maritime internationale; ISHL- Loi sur la sécurité et la santé au travail (Japon); ISO- Organisation internationale de normalisation; KECI- Inventaire des produits chimiques présents en Corée; CL50- Concentration létale pour 50 % d'une population expérimentale; DL50- Dose létale pour 50 % d'une population expérimentale (dose léthale moyenne); MARPOL- Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s.- non spécifié ailleurs; NO(A) EC- Concentration à laquelle aucun effet (nocif) n'est détectable; NO(A)EL- Dose à laquelle aucun effet (nocif) n'est détectable; NOELR- Charge d'effet non détectable; NZIoC- Inventaire des produits chimiques de Nouvelle-Zélande; OCDE- Organisation de coopération et de développement économiques; OPPTS- Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution (OSCPPP); PBT- Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques; PICCS- Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques présents aux Philippines; (Q)SAR- Relation (quantitative) structure-activité; REACH- Règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances; RID- Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT- température de décomposition auto-accélérée; SDS- fiche de données de sécurité;

SVHC- Substance extrêmement préoccupante; TCSI- Inventaire des substances chimiques présentes à Taiwan; TECL- Stock de produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS- Règles techniques pour les substances dangereuses; TSCA- Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); ONU- Nations unies; vPvB- Très persistant et très bioaccumulable

### **Plus d'informations**

Autres informations

Die Évaluation erfolgte nach Artikel 6 Absatz 5 und Anhang I der Verordnung (EG) Nr. 1272/2008. Temporäirement, jusqu'à l'écoulement de nos stocks, vous pouvez éventuellement constater une différence d'étiquetage sur les emballages par rapport à la fiche de données de sécurité. Nous vous remercions de votre compréhension à cet égard.

Zone d'exposition

Gonon Sytem AG  
info@gonon.ch

Numéro de produit  
CH / DE